

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** 02 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 57

**Quorum :** 29

**Présents :** 38

**Absents :** 08

**Pouvoirs :** 11

**Votants :** 49

L'An deux mil vingt-trois,

Le 08 février, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

### **Étaient présents :**

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Dominique RABET, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Anne-Françoise ROSTAING, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

### **Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :**

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice Dubois

Aurélia CALLENS a donné pouvoir à Annick DELOUZE

Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Anne-Françoise ROSTAING

Pascal HEMET a donné pouvoir à Jérôme RICHARD

Lydia LACROIX a donné pouvoir à Valérie PAGESY

Martial LAMOURET a donné pouvoir à Patrick HERICHE

Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE

Sandrine MAHON a donné pouvoir à Pierre PENIN

Corinne NOEL a donné pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET

Arthur REGNIER a donné pouvoir à Thomas DURAND

**Étai(en)t absent(e)s :** Natacha DE BEAUDRAP, Jean FREMIN, Sophie INCERTI, Nathalie MICHEL, Isabelle PORTIER, Jessica POTEL, Bruno QUEMENER, Marilyn STAHL

**Secrétaire de séance :** Cathy KOMORNICZAK

## N° DEL-2023-012 – Pré-garantie d'emprunt – MonLogement27 – Projet de 15 Logements individuels à Ecos

**Vu** code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2, et D1511-30 à D1511-35,

**Vu** le code civil, notamment l'article 2298,

**Vu** le projet de construction en VEFA de 15 logements individuels rue du Haut Grenier commune déléguée d'Ecos,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances en date du 24 janvier 2023,

**Vu** le rapport de présentation du maire,

**Considérant** le projet de construction en VEFA de 15 logements individuels Rue du Haut Grenier à Ecos (4T2 – 7T3 – 4T4) de MonLogement27,

**Considérant** qu'avant de débiter ce projet, MonLogement27 a besoin de connaître la position de la commune concernant le taux de garanties d'emprunts qu'il lui est possible d'accorder pour ensuite transmettre le dossier à ses autres financeurs qui sont le Département et Seine Normandie Agglomération,

**Considérant** que la quotité idéale pour la participation de la commune serait de 30%, à minima, pour les logements PLUS, et 70% pour les logements PLAI,

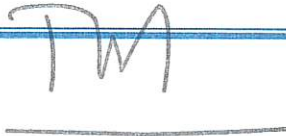
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le principe de la garantie de la commune pour le projet présenté par MonLogement27 dans les conditions suivantes :
  - o à hauteur de 70 % du besoin à emprunter pour le remboursement de prêts PLAI, et de 30 % du besoin à emprunter pour le remboursement de prêts PLUS,
  - o garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
  - o engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de

- besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DE DIRE** que l'accord définitif sera délibéré au vu des contrats émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Certifier exécutoire compte  
tenu de la publication  
effectuée le **14 FEV. 2023**

Et de la télétransmission  
en Préfecture le **13 FEV. 2023**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,**

**Thomas DURAND.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).